



## Motifs de la décision

### Projet de décret transposant la directive 2013/56/UE relative aux piles et accumulateurs

Dans le cadre de la consultation du public sur des projets de décret susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>) du 9 décembre au 27 décembre 2014 inclus, 6 observations ont été déposées.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration des textes ont bien pris note des remarques reçues. Sur les six avis reçus, les services de la DGPR relèvent que deux commentaires sont hors sujet, trois avis sont favorables et un commentaire aboutissant à une modification du projet d'arrêté relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les piles et accumulateurs prévu à l'article R. 543-132 du code l'environnement.

Le projet d'arrêté a ainsi été modifié pour rendre plus compréhensible au lecteur les insertions et/ou remplacements de mots des articles 12 et 13 de l'arrêté du 18 novembre 2009 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration au registre national pour les piles et accumulateurs prévu à l'article R. 543-132 du code l'environnement.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration des textes ont vérifié que cette modification n'était pas contraire aux dispositions de la directive et ne remettaient pas en cause des dispositions actées de façon consensuelle lors des travaux d'élaboration du texte.